

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE**

Membres en exercice : 22
Membres présents : 22
Pouvoirs : 0
Votants : 22

Transmis en Sous-préfecture le 23 mai 2008
Publié le 26 mai 2008

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION ORDINAIRE DU MERCREDI 21 MAI 2008**

L'an deux mil huit, le mercredi vingt et un mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Viarmes, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Claude KRIEGUER - Madame Germaine LEDEME (suppléante de Monsieur Hervé WINDELS) - Madame Christiane AKNOUCHE - Monsieur Gilles MENAT - Monsieur Raphaël BARBAROSSA - Madame Marie-France MONTEIL (suppléante de Monsieur Dominique SAINTE-BEUVE) - Monsieur Philippe KILIDJIAN - Monsieur Marc LEMOIGNE - Monsieur Jean-Claude BOISTARD - Monsieur Elie MELLUL - Madame Louissette DIDISSE (suppléante de Monsieur Bernard RAUX) - Monsieur Roger DUFOUR - Monsieur Pier Carlo BUSINELLI - Madame Catherine BORGNE - Monsieur Pascal BRICOT - Madame Geneviève EULLER - Monsieur Michel CAHOUR - Madame Brigitte PALLIEZ (suppléante de Monsieur Louis BOURLES) - Monsieur Patrice ROBIN, Monsieur William ROUYER - Monsieur Daniel DESSE - Madame Laurence BERNHARDT (suppléante de Madame Marie-Pascale FERRE)

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Philippe KILIDJIAN a été nommé secrétaire de séance.

1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 :

Pour l'approbation du compte administratif, Monsieur Raphaël BARBAROSSA se retire de l'assemblée et laisse la parole à Monsieur Jean-Claude BOISTARD, doyen de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif 2007.

Conformément au C.G.C.T., le compte administratif doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice et doit contenir toutes les opérations effectuées pendant l'exercice écoulé.

Les résultats cumulés à fin 2007 de la Communauté de Communes font ressortir un excédent de fonctionnement de 1 125 979,24 euros et un déficit d'investissement de 534 768,24 euros en tenant compte des restes à réaliser.

Ces restes à réaliser ont été prévus pour le paiement des frais liés aux études pré-opérationnelles de la zone de l'Orme et du T.R.A.S.E.R.R. Communautaires.

L'excédent global se monte à 591 211 euros avec les restes à réaliser.

Monsieur Jean-Claude BOISTARD informe l'assemblée que ce compte administratif reprend fidèlement la comptabilité de l'année précédente. Il précise que les comptes de la Communauté de Communes reflètent une bonne gestion et qu'il n'y a aucun problème particulier.

Il soumet à l'assemblée l'approbation du vote du compte administratif 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2007 transmis par le receveur municipal,

Considérant que les résultats sont identiques à la comptabilité principale,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude BOISTARD, Vice-président de la Commission des finances,

Monsieur Raphaël BARBAROSSA, s'étant retiré de la séance,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats du compte administratif exercice 2007.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007

Le Président fait lecture du compte de gestion, qui est établi par le Trésorier, qui est un document de synthèse qui justifie l'exécution du budget de la Communauté de Commune. Il rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il rappelle que le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la communauté de communes dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

3) INDEMNITES ADMINISTRATIVES

Monsieur le Président informe l'assemblée du départ de Melle Sabine BRIGHTON qui a assuré pendant 5 mois les tâches administratives, il a été nécessaire de pourvoir à son remplacement immédiatement afin d'assurer une continuité, il précise que c'est Madame Grâce DORE qui assure ces nouvelles missions depuis le 1^{er} mars 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mademoiselle Sabine BRIGHTON du fait de son départ,

Considérant la nécessité de trouver une solution immédiate de remplacement,

Considérant le temps passé par Madame Grâce DORE assurant les tâches administratives de la communauté de communes,

Considérant que ce temps passé s'effectue en dehors du temps de travail de la commune de Viarmes

Considérant qu'il convient de rémunérer cet agent, il est proposé une rémunération forfaitaire de 200 Euros nets mensuels,

Considérant que cette rémunération sera versée par trimestre civil à compter du 1^{er} mars 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** le principe de la rémunération comme vu ci-dessus

⇒ **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget communautaire 2008

4) DETERMINATION DE L'INDEMNITE DU PRESIDENT et DES VICE-PRESIDENT.

Monsieur Raphaël BARBAROSSA précise que conformément à l'article R. 5214-1, les indemnités maximales votées, en application de l'article L.5211-12, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président, sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut mensuel 1015 à compter du 1^{er} mars 2008 est de 3 741,25 Euros (décret n° 2008-198 du 27 février 2008).

La Communauté de Communes représente une population totale de 20 076 habitants.

Afin de dédommager les élus des divers frais qu'ils ont à engager dans le cadre de leurs missions, le Président propose d'arrêter le taux suivant les propositions indiquées dans le tableau ci-dessous et de voter l'indemnité correspondante pour le Président de la communauté de communes ainsi que pour les Vice-Présidents.

Indemnité du Président (Base indice 1015 soit 3741,25€)	Proposition de Taux	Indemnité mensuelle Brut €	Total annuel Brut €	
Taux maximum (20000 à 49999 Hab)	67,50%	2 525,34	30 304,13	
sur la base de 75% du taux maximum	50,63%	1 894,01	22 728,09	
sur la base de 70% du taux maximum	47,25%	1 767,74	21 212,89	
sur la base de 65% du taux maximum	43,88%	1 641,47	19 697,68	
sur la base de 60% du taux maximum	40,50%	1 515,21	18 182,48	
sur la base de 55% du taux maximum	37,13%	1 388,94	16 667,27	
sur la base de 50% du taux maximum	33,75%	1 262,67	15 152,06	
Indemnité des Vices Présidents (Base indice 1015 soit 3741,25€)	proposition de Taux	indemnité mensuelle Brut €	Total annuel Brut €	Total annuel pour 5 Vices Présidents
Taux maximum (20000 à 49999 Hab)	24,73%	925,21	11 102,53	55 512,67
sur la base de 75% du taux maximum	18,55%	693,91	8 326,90	41 634,50
sur la base de 70% du taux maximum	17,31%	647,65	7 771,77	38 858,87
sur la base de 65% du taux maximum	16,07%	601,39	7 216,65	36 083,23
sur la base de 60% du taux maximum	14,84%	555,13	6 661,52	33 307,60
sur la base de 55% du taux maximum	13,60%	508,87	6 106,39	30 531,97
sur la base de 50% du taux maximum	12,37%	462,61	5 551,27	27 756,33

Monsieur Claude KRIEGUER souhaiterait connaître les taux appliqués auparavant pour les indemnités des élus.

Monsieur Raphaël BARBAROSSA rappelle à l'assemblée que le taux voté à la création de la Communauté de Communes était de 50 % de 75 % de l'indice 1015 de l'indemnité des maires des communes de moins 17 000 habitants, et que ce taux n'avait pas été réajusté depuis 2004, malgré l'entrée de la Commune d'Asnières sur Oise dans la Communauté portant le nombre d'habitants à 20 076 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 16 avril 2008 fixant au nombre de cinq le nombre de vice présidents,

Considérant que les indemnités des présidents et des vice-présidents sont fixées par référence aux barèmes des communautés de communes prévus respectivement par les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes représente une population totale de 20 076 habitants,

Le Conseil communautaire, par 20 voix pour et deux abstentions – Madame Geneviève MULLER et Monsieur Michel CAHOUR

➤ **DECIDE**, à compter du 1^{er} mai 2008, le versement des indemnités suivantes :

- L'indemnité mensuelle du Président sera égale à 60 % de l'indemnité maximum mensuelle des présidents de Communauté de Communes de 20 000 à 49 999 habitants, correspondant au taux de 67,50 % de l'indice 1015 représentant 2 525,34 € soit 1 515,21 euros.

- L'indemnité mensuelle de chaque Vice Président sera égale à 60 % de l'indemnité maximum mensuelle des Vice présidents de Communauté de Communes de 20 000 à 49 999 habitants, correspondant au taux 24,73 % de l'indice 1015 représentant 925,21 € soit 555,13 euros.

➤ **DIT** que les dépenses qui en découlent seront prévues au budget communal de chaque année.

5) REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales concernant le règlement intérieur applicable à une communauté de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus et qu'il convient d'adopter, dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire, le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du règlement par Monsieur le Président,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** son règlement intérieur.

➤ **DIT** que celui-ci sera annexé à la présente délibération et sera modifié en fonction de l'évolution de la réglementation relative au fonctionnement et à l'organisation des conseils communautaires.

6) COMPLEMENT TRASERR COMMUNAUTAIRE 2008

Monsieur le Président informe l'assemblée des résultats de l'appel d'offres lancé courant avril pour la réfection des voies communautaires, le montant des travaux que les entreprises ont remis est inférieur à l'estimation qui avait été faite pour les voies retenues dans le cadre du TRASERR communautaire 2008. L'estimation du bureau d'études était de 381 537 Euros H.T par conséquent, afin de permettre d'obtenir une subvention de 39% sur le montant maximum des travaux subventionnables (304 900 €), il explique qu'il est possible de rajouter le 2^{ème} tronçon route de saint martin à Viarmes pour un montant HT de 24 550 € et le 2^{ème} tronçon Chemin rural n°10 (Avenue de Beaumont) à Belloy en France pour un montant HT de 17 365 €. Ces voies pour leur 1^{er} tronçon font déjà l'objet d'une demande de subvention au Conseil général dans le cadre du TRASERR Communautaire 2008.

Monsieur Jean-Claude BOISTARD précise qu'il n'y aura pas de complément d'honoraires concernant la maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de lancer un marché pour des travaux de voirie : Route de Saint Martin (2^{ème} tronçon) à Viarmes et Chemin rural n° 10 Avenue de Beaumont (2^{ème} tronçon) à Belloy en France dont le montant total est estimé à 41 915 Euros HT,

Considérant la volonté de passer un marché à procédure adaptée compte-tenu du montant des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de voiries susvisés

⇒ **DIT** que le président aura tous pouvoirs pour désigner la société retenue

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec la société retenue

⇒ **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget communautaire 2008

7) INFORMATIONS GENERALES

Monsieur Raphaël BARBAROSSA informe l'assemblée qu'une réunion pour le démarrage des travaux T.R.A.S.E.R.R. 2008 est prévue prochainement, en mairie de Viarmes, avec les maires des communes concernées, l'entreprise Colas (retenue dans le cadre de l'appel d'offres), et le bureau d'Etudes B.D.I.

Une réunion concernant la commission de l'Aménagement de l'Espace Communautaire Voirie – Environnement et Cadre de Vie aura lieu le mardi 27 mai 2008 à 11 h 00, l'ordre du jour en sera : T.R.A.S.E.R.R. 2009 et questions diverses.

Le Président fait part du document reçu de H.G.I. Développement du bilan d'activité de la halte-garderie itinérante, il fait état du nombre d'enfants sur l'ensemble du territoire :

- A fin décembre 2007, la Ronde Carnelle comptait 42 enfants inscrits.
- Au 30 avril, 8 mois après le démarrage de l'activité, 59 enfants sont inscrit, soit une progression de 40 % par rapport à fin décembre.
- Le taux de remplissage actualisé au 30 avril est de 76,1 %. Par rapport à 46,4 %, en décembre 2007.

Il précise que c'est un service bien perçu par l'ensemble des communes de Carnelle-Pays de France.

Madame Christine AKNOUCHE a constaté sur le bilan que l'accueil pour le mercredi est plus faible que les autres jours de la semaine.

Monsieur Roger DUFOUR fait part de sa journée de réunion avec la C.A.F. concernant l'établissement d'un plan départemental des structures d'accueil de la petite enfance. Il informe des orientations de la C.A.F. qui devrait subventionner à l'avenir préférentiellement l'accueil individuel.

Monsieur William ROUYER indique l'état d'avancement du projet concernant la Z.A.E. de l'Orme depuis les dernières élections.

Le calendrier de ces opérations se déroulerait ainsi :

- Le flash information à la population concernant la concertation publique est en cours d'impression et sera livré vendredi en mairie de Viarmes pour distribution dans les Communes (Monsieur Gilles Menat les distribuera dans les mairies samedi matin).
- L'exposition publique se déroulera du 3 juin au 17 juin 2008 et la réunion publique aura lieu le 19 juin dans la salle Municipale de Viarmes.
- Le Conseil Communautaire devra délibérer entre le 2 et le 9 juillet pour acter 3 délibérations :
 - Bilan sur la concertation.
 - Convention avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'oise
 - Loi sur l'eau
- Février 2009 : enquête publique
- Fin 2009 : Déclaration d'Utilité publique (environ 1 an)
- Fin été, début automne 2009 : poursuite des achats amiables, si possible et démarrage des expropriations autant que de besoins.
- Mi 2010 : possession effective des terrains
- Octobre, Novembre 2010 : Démarrage des travaux de viabilisation (environ 5/6 mois) soit jusqu'au printemps 2011.
- Commercialisation possible en 2012-2013.

Monsieur ROUYER informe que le P.N.R. a adressé un courrier à la mairie de Viarmes (chaque commune adhérente au P.N.R. en a été destinataire) concernant la prise en compte des énergies et de l'environnement dans les projets d'urbanisme ou de construction sur le territoire du P.N.R.

Il a fait acte de candidature au nom de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Monsieur Raphaël BARBAROSSA rappelle à l'assemblée de fournir une photo d'identité afin d'établir au plus vite un trombinoscope des membres de la Commuauté de Communes, Monsieur Gilles Menat se propose qu'on lui envoie sur son adresse email : gillesmenat@yahoo.fr, parallèlement un courriel de demande sera effectué à tous les membres du conseil communautaire.

Monsieur Jean-Claude BOISTARD rappelle que le Ministre qui devrait trancher courant avril 2008 sur le choix du futur tracé de l'A 16, ne s'est pas prononcé.

Monsieur Claude Krieguer fait part à l'assemblée que le propriétaire n'est toujours pas d'accord sur le prix de vente de la friche industrielle Vulli malgré l'estimation des domaines et qu'il a par conséquent fait une saisine du juge d'expropriation.

Monsieur Daniel DESSE souhaite profiter de la séance du conseil pour informer en sa qualité de conseiller général, les maires du canton de Viarmes qu'un membre titulaire et un membre suppléant au sein du canton doivent être nommés pour les représenter au Conseil d'Administration de l'Union des Maires. Monsieur Jean-Claude BOISTARD se porte candidat titulaire et Monsieur Raphaël BARBAROSSA se propose pour être suppléant. L'Assemblée approuve ce choix et Monsieur Daniel DESSE en informera l'union des maires. Il informe également qu'une réunion est programmée le 2 juin à 14 h 30 en mairie de Viarmes concernant les transports scolaires et la nouvelle sectorisation des collèges de Viarmes et de Montsout. Sont concernées les communes de Belloy en France, Saint-Martin du Tertre et Villaines sous Bois.

Monsieur Jean- Claude BOISTARD fait part du message de Madame Véronique BECARD, Comptable à la Communauté de Communes : « les communes recevant la Halte Garderie Itinérante se doivent de reverser à la Communauté de Communes les prestations des familles ainsi que les prestations de service versées par la C.A.F ». Une réunion est prévue avec Madame GROS le 30 mai pour faire le point sur les Haltes Garderies Itinérantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Signature,
Le Président
Raphaël BARBAROSSA

Monsieur Claude KRIEGUER

Madame Germaine LEDEME

Madame Christiane AKNOUCHE

Monsieur Gilles MENAT

Madame Marie-France MONTEIL

Monsieur Philippe KILIDJIAN

Monsieur Marc LEMOIGNE

Monsieur Jean-Claude BOISTARD

Monsieur Elie MELLUL

Madame Louise DIDISSE

Monsieur Roger DUFOUR

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI

Madame Catherine BORGNE

Monsieur Pascal BRICOT

Madame Geneviève EULLER

Monsieur Michel CAHOUR

Madame Brigitte PALLIEZ

Monsieur Patrice ROBIN

Monsieur William ROUYER

Monsieur Daniel DESSE

Madame Laurence BERNHARDT